

Certificat médical OBLIGATOIRE

Pour la recevabilité du dossier de demande de compensation du handicap auprès de la MDPH et attribuer allocations et prestations à la personne en situation de handicap.

Ce certificat médical (CM) fait l'objet de rubriques obligatoires indiquées par le symbole 

à l'attention du médecin

Le CM pour qui ?

Le CM est destiné à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH qui a besoin de recueillir des informations sur les éléments cliniques concernant le handicap* de votre patient, en apportant un soin particulier aux retentissements fonctionnels ou relationnels dans les différents domaines de la vie de votre patient (mobilité, communication, cognition, entretien personnel, vie quotidienne et domestique, vie sociale et familiale, scolarité et emploi).

* « Constitue un handicap, au sens de la loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

(Article L. 144 du code de l'action sociale et des familles, introduit par la Loi n°2005-102 du 11 février 2005)

Comment remplir ce certificat ?

- Il vous appartient de **compléter les différentes rubriques** en détaillant les spécificités liées à la situation de votre patient, en utilisant si nécessaire les zones de texte libres.
- Dans certains cas, un **certificat complémentaire** est nécessaire : certificat ORL en cas de déficiences auditives (volet 1) ou ophtalmologique en cas de déficiences visuelles (volet 2).
- Si des **examens complémentaires, évaluations/ consultations spécialisées** (bilan de psychologues, ergothérapeutes, orthophonistes, etc.) ou **hospitalisations** en lien avec le handicap ont été réalisés, le mentionner dans ce formulaire aux rubriques concernées, et joindre les comptes rendus et documents les plus significatifs.
- **Les perspectives d'évolution sont un élément d'information obligatoire car peut avoir un impact sur les critères d'éligibilité ou la durée d'attribution des prestations.**

Durée de validité

La durée de validité de ce certificat médical est de 6 mois.

Lorsque vous revoyez votre patient en consultation :

- Si le dernier certificat est ≤ 12 mois et pas d'évolution → **CM simplifié à compléter**
- Si le dernier certificat est ≤ 12 mois et évolution de la situation → compléter rubrique 6 + rubrique 3 si troubles psychiques, cognitifs ou mentaux
- Si dernier **CM** > 12 mois → **nouveau CM dans tous les cas**

Authentification du CM

- Le CM doit obligatoirement être **daté, signé et votre cachet doit être apposé.**
- **Une copie doit être délivrée au patient.**